

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022

L'an 2022, le 13 octobre 2022, à 11 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

**Présents** : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, SAVARY Martine, Mme BERTRAND Mireille, Ms : NAMONT Jacques, ARNOLD Gérard

**Excusés** : Néant

**Absents** : M. LOMBARD Patrice

BERTRAND Mireille est élue secrétaire de séance.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 6

Votants : 6

**Date de la convocation** : 07/10/2022

**Date d'affichage** : 07/10/2022

### ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M57 *DELIBERATION 2022\_20*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PROPOSITION D'ADHÉSION *DELIBERATION 2022\_21*

PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BERTRANGES

*DELIBERATION 2022\_22*

SDE 18 MODIFICATION DES STATUTS *DELIBERATION 2022\_23*

MODIFICATION HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC *DELIBERATION 2022\_24*

LOCATION SALLE DES FÊTES – BROCANTE *DELIBERATION 2022\_25*

DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

INTÉGRATION ÉTUDE – TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57

La M57, instruction budgétaire et comptable, a été élaborée en 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Cette nomenclature est la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde et impactante pour les collectivités, particulièrement au niveau des modalités d'architecture et de suivi budgétaire.

### **Nouveauté de la nouvelle instruction M57 applicable pour les communes de moins de 3500 habitants :**

#### - Création d'un CFU :

Le Compte Financier Unique remplacera et fusionnera le Compte de Gestion (établi par le comptable) et le Compte Administratif (établi par le maire). Cette nouvelle présentation des comptes locaux a pour but de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et améliorer la qualité des comptes.

#### La fongibilité des crédits :

C'est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel). Les ajustements de crédits entre chapitres ne nécessiteront donc plus de délibération à caractère budgétaire mais sera actée par une Décision du Maire.

#### La gestion pluriannuelle des crédits :

- Dans l'attente du vote du BP, le mandatement des dépenses est autorisé dans la limite du 1/3 des crédits de paiement par chapitre ouvert en N-1.

- Les autorisations de programme (AP - investissement) et les autorisations d'engagement (AE - fonctionnement) sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire et affectées par chapitre (le cas échéant par article). La délibération d'ouverture comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement qui seront à inscrire aux budgets annuels correspondants.

- L'intérêt de la procédure des AP/CP est de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, c'est à dire la totalité du prix de l'opération d'investissement, et d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité financière des opérations, sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

*Si décision de mise en place : obligation de voter un règlement budgétaire et financier (RBF). Celui-ci a pour objectif principal de clarifier l'organisation financière et la présentation des comptes*

*locaux. Il décrit notamment les procédures financières internes mises en œuvre pour renforcer la cohérence des choix de gestion.*

#### Les dépenses imprévues :

La notion de dépenses imprévues n'existe plus tel que définie en M14.

- Pas de prévision budgétaire au 022 et 020
- Applicable seulement si option pour le régime de la pluri-annualité.

- Possibilité de voter des AP/AE de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Mais ces chapitres ne sont pas dotés de crédits de paiement : ils n'impactent donc pas l'équilibre budgétaire.

- En cas de besoin, l'exécutif affecte l'AP ou l'AE sur le chapitre où la dépense est nécessaire. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

#### Plan de compte :

Le plan de comptes par nature permet de disposer d'un spectre plus large de comptes pour les différentes compétences de l'ensemble des collectivités territoriales.

Deux versions de la M57 :

- Plan de compte développé pour les collectivités locales > 3500 habitants
- Plan de compte abrégé pour les collectivités locales < 3500 habitants

La nomenclature fonctionnelle permet un suivi des opérations selon leur finalité, pour une meilleure traduction des orientations prioritaires de la collectivité

#### **DELIBERATION 2022\_**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** les avis favorables du comptable en date du 29/08/2022 relatifs à la mise en œuvre du référentiel M57 pour le budget de la commune,

**Considérant que** la commune d'Apremont Sur Allier s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

**Considérant que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Considérant qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Considérant que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Considérant qu'ainsi,** en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres

(dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée (pour les collectivités locales < 3500 habitants) au 1er janvier 2023 pour le budget communal n°00700.

*A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstention : 0)*

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADHESION

### **DELIBERATION 2022\_**

Association Fredon : Mme le Maire présente la demande d'adhésion à l'association Fredon qui a pour mission l'aide à la gestion du patrimoine végétal (informations réglementaires, conseils, formations, matériels de piégeage pour chenille processionnaire, lutte contre les espèces invasives. L'adhésion complète est de 100 € plus 0.50 € par habitant.

Association Allier sauvage : Mme le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association Allier sauvage. Créée en 2006, l'association rassemble des habitants, des agriculteurs, des scientifiques, des artistes et autres amoureux de la rivière avec pour objectif de contribuer à la préservation des richesses naturelles et humaines. L'association a pour projet la création d'une Maison de l'Allier sauvage située à Villeneuve Sur Allier, qui sera un lieu particulier d'information et de sensibilisation à la préservation des richesses du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas adhérer à l'association Fredon.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention ponctuelle à l'association Allier sauvage de 150.00 € pour la création d'une Maison de l'Allier Sauvage, compte tenu de notre attachement commun pour la préservation du patrimoine naturel que représente le Val d'Allier et du soutien que l'association nous a apporté, entre autres, lors du projet éolien sur la rive nivernaise.

*A l'unanimité (pour :6 contre : 0 abstention : 0)*

## PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

### RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BERTRANGES

### **DELIBERATION 2022\_**

**Vu** la délibération du conseil communautaire des Bertranges en date du 20/05/2021 demandant, à l'unanimité, son retrait du syndicat mixte,

**Vu** la note d'incidence relative à la demande de retrait de la communauté de communes des Bertranges telle qu'adressée au Pays Loire Val d'Aubois le 03/06/2022,

**Vu** la délibération du Pays Loire Val d'Aubois en date du 09/07/2022, acceptant à l'unanimité la sortie de la communauté de communes des Bertranges du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

**Conformément** à l'article L.5211-19 du CGCT, il revient au Conseil municipal de se prononcer à son tour à ce sujet

Le Comité syndical a entériné, à l'unanimité, le 9 juillet 2022, la demande de retrait formulée par la Communauté de communes des Bertranges dont le territoire se trouve à la fois dans le département du Cher et dans la Nièvre. En effet, les élus de la commune de La Chapelle Montlinard, commune du Cher et jouxtant la ville de La Charité Sur Loire dans la Nièvre, ont considéré plus cohérent d'intégrer l'intercommunalité des Bertranges plus en adéquation au bassin de vie de ses habitants.

Par conséquent, la Communauté de communes des Bertranges se trouve dans le périmètre de deux Pays : Loire Val d'Aubois et Val de Loire Nivernais. Afin d'éviter la redondance des compétences et des périmètres d'action, la Communauté des Bertranges a rédigé une note d'incidence motivant son retrait du Pays Loire Val d'Aubois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- ACCEPTE** la sortie de la communauté de communes des Bertranges du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

*A l'unanimité (pour :6 contre : 0 abstention : 0)*

## SDE 18

### MODIFICATION DES STATUTS

#### **DELIBERATION 2022\_**

La commune est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier. Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

**Le projet prévoit notamment :**

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC (Mission d'Aide aux Collectivités pour la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments) qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques) aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

**Vu** la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

**Vu** le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

**Considérant** le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Mme le Maire propose d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).**

*A l'unanimité (pour :6 contre : 0 abstention : 0)*

### MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

**DELIBERATION 2022\_**

Mme le Maire expose que l'éclairage public a été mis en place afin d'une part d'assurer la sécurité des personnes et des biens et d'autre part instaurer une ambiance agréable dans les villes et villages la nuit tombée.

Cet éclairage nocturne a, cependant, un impact négatif sur la biodiversité et sur la santé humaine. De plus, elle peut générer des dépenses d'énergie inutiles. Tenir compte de ces nuisances lors de l'installation ou de la rénovation d'installations d'éclairage permet de les prévenir et de les réduire. Le plus souvent, c'est aussi une façon de réaliser des économies d'énergie.

7:

Ainsi, Mme le Maire propose au Conseil municipal de modifier les horaires de l'éclairage public. Celui-ci serait ainsi en fonctionnement le soir du crépuscule à 22h00 et le matin de 6h00 jusqu'à l'aube. De plus, l'éclairage du lavoir et du manège au bœuf pourrait être arrêté hors saison touristique, d'octobre à mars.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**- DECIDE de modifier les horaires comme proposé ci-dessus.**

*A l'unanimité (pour :6 contre : 0 abstention : 0)*

## LOCATION SALLE COMMUNALE - BROCANTE

### **DELIBERATION 2022\_**

Madame le Maire rappelle son souhait de créer un peu d'animation dans le village d'octobre à mars pendant la période de fermeture des restaurants et du Parc floral.

Elle a proposé à Madame Babette Reverdiau et à Monsieur Dominique Benoit la Tour de continuer à louer la salle communale pour y tenir un « café brocante » ouvert le samedi et le dimanche de la fin de matinée à la fin d'après-midi. Le loyer sera adapté à cette ouverture partielle de quelques heures par week-end. Le loyer sera de 100 euros par mois payable en 2 fois en novembre et en janvier.

Quelques tables seront disposées dans la salle voire à l'extérieur si le temps le permet pour offrir boissons chaudes et froides et petite restauration. Les locataires pourront demander une autorisation de débit de boissons temporaire pour des ventes occasionnelles.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
**- APPROUVE le projet de location dans les termes définis ci-dessus.**  
**- AUTORISE Mme le Maire signer tout document relatif à cette décision.**

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » joint a été pris en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Il vise, pour les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, à ce que le Maire désigne un adjoint ou conseiller municipal, correspondant « incendie et secours ».

Un courrier du Préfet transmis en mairie précise que le nom et prénom de l' élu désigné, son numéro de téléphone portable et un mail de contact doivent impérativement être communiqués avant le 02 novembre 2022. Ainsi, des formations pourront être régulièrement organisées afin de transmettre des informations actualisées aux correspondants.

**Mme le maire demande qui serait intéressé par ce poste.**

**Mme Danielle Autier se porte volontaire et est désignée correspondante Incendie et Secours.**

## INTEGRATION ETUDE - TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

Mme le Maire informe les élus qu'elle va rédiger un certificat d'intégration de travaux. En effet, suite à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine de la commune pour le passage à la M 57, Mme Chouly, Conseillère aux décideurs locaux demande à ce qu'une étude liée au travaux Cœur de Village soit intégrée à son imputation définitive.

## QUESTIONS DIVERSES

**VOIRIE** : Mme le Maire informe les élus que le gravillonnage prévu post travaux Cœur de village ne se fera pas cette année. Une négociation doit être menée avec le Centre départemental de la route Est afin de voir si un enrobé ne serait pas plus pertinent.

**GOUTER DE NOEL** : Mme le Maire explique que la salle communale est désormais louée pendant la période hivernale. Le goûter de Noël ne peut donc plus y être organisé. Le manège aux bœufs étant non chauffé et le marché de Noël du Parc tombant le même week-end, il est difficile de garder la manifestation telle qu'elle est aujourd'hui. Ainsi il est proposé aux élus de transformer ce moment convivial en fête des voisins, avec un dîner sur les bords d'Allier l'été.

**RELEVÉ DES LANTERNES** : Mme le Maire va procéder à un état des lieux des lanternes afin d'établir un relevé de ce qui est à nettoyer ou à remplacer.

**LOGEMENT COMMUNAL** : Mme le Maire indique que l'escalier montant au logement communal est à réparer d'urgence car sa structure est très abîmée. Le devis se monte à 1516.90 € TTC. A cela doit s'ajouter le démoussage et la réparation de la toiture pour un montant de 4770€ TTC (dont 960 TTC € ont déjà été mandatés).

**FCTVA** : La commune va encaisser une recette de 42414.72 € au titre du Fonds de compensation de la TVA suite aux travaux Cœur de village.

**PARKING** : un trou s'est formé à la sortie du parking de l'église, route de la Guerche. A vérification sur le cadastre, la parcelle est privée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05**

**Le Maire, Nathalie de Bartillat**

**La Secrétaire, Mireille Bertrand**